



## Conseil de sécurité

Distr.  
GENERALE

S/19533  
24 février 1988  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

### NOTE DU SECRETAIRE GENERAL

1. A la 93e séance plénière de sa quarante-deuxième session, le 7 décembre 1987, l'Assemblée générale a adopté la résolution 42/92, intitulée "Examen de l'application de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale" <sup>1</sup>/.

2. Aux paragraphes 8, 9 et 10 de cette résolution, l'Assemblée :

"8. Souligne qu'il faut d'urgence rendre le Conseil de sécurité mieux à même de s'acquitter de sa responsabilité principale - le maintien de la paix et de la sécurité internationales - et renforcer son autorité et son pouvoir de coercition, conformément à la Charte;

9. Souligne que le Conseil de sécurité devrait envisager de tenir des réunions périodiques dans des cas particuliers pour examiner et étudier les crises et les problèmes non résolus et pouvoir ainsi jouer un rôle plus actif dans la prévention des conflits;

10. Réaffirme qu'il incombe au Conseil de sécurité, et en particulier à ses membres permanents, de veiller à l'application efficace de ses décisions, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte;".

#### Note

<sup>1</sup>/ Non reproduite ici; pour le texte intégral, voir le document publié sous la cote A/RES/42/92.